

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES DE LA LBF EN 12 POINTS

1. Quelles données personnelles la LBF traite-t-elle ?

Nous traitons les données communiquées par les membres telles que : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone, gsm, date de naissance. Ces données sont reçues des cercles.

Pour certains de nos membres, nous pouvons traiter des informations additionnelles, telles que : participation à des comités, qualifications (arbitre, organisateur de tournois, enseignant), sanctions disciplinaires.

Nous traitons les résultats des compétitions auxquelles les membres participent et les faisons paraître ainsi que le classement des MP.

Nous nous servons de ces données personnelles pour administrer votre qualité de membre, pour la communication d'informations, pour l'organisation d'activités, pour la promotion ainsi que pour la publication sur notre site web. Nous fournissons ces données à la Fédération Royale Belge de Bridge (FRBB) pour qu'elle les utilise comme expliqué ci-dessous.

2. Avec qui partageons-nous vos données ?

Vos données de membres sont communiquées à la FRBB et à votre District.

L'information au sujet de vos résultats est aussi utilisée pour l'attribution des MP ainsi que pour d'autres statistiques et calcul de handicap.

Vos données personnelles ne seront transmises par nous à aucun autre organisme, en rapport ou nom avec le bridge, que ceux indiqués ci-dessus

3. D'où proviennent ces données ?

Pour la plupart des membres, les données proviennent des cercles ou quand les membres mettent à jour leurs informations soit directement via leur cercle ou via la LBF.

L'information détenue par la LBF sera mise à jour si vous lui fournissez ces mises à jour.

Certaines données proviennent directement des résultats des compétitions auxquelles vous participez.

4. Comment vos données sont-elles stockées ?

Ces informations sont principalement stockées sous forme digitale et sous forme de documents écrits chez le Secrétaire Général de la LBF. Toute information stockée en un autre lieu se fera dans un pays de l'Union Européenne ou en concordance avec le RGPD.

5. Qui est responsable d'assurer la bonne mise en œuvre des lois applicables ?

Selon les prescriptions du RGPD, nous ne sommes pas tenus de nommer un « Délégué à la protection des données ». La responsabilité d'assurer que la LBF assume ses obligations envers le RGPD repose sur son Conseil d'Administration.

6. Qui a accès à vos données ?

Les membres du Comité et les membres du personnel de la LBF ont accès aux données des membres de manière à accomplir leurs tâches légitimes.

Un accès peut être accordé à des sous-traitants de la LBF pour des tâches spécifiques, comme par exemple l'envoi de mails. Il ne leur est pas permis de les utiliser pour un autre but, quel qu'il soit.

7. Quelle est la base légale pour traiter ces données ?

La LBF traite les données personnelles nécessaires pour ses intérêts légitimes en tant qu'organisation membre active d'un sport de l'esprit internationalement reconnu et régulé.

Pour certaines matières, financières notamment, la justification pour les rassembler et les traiter est de se conformer à nos obligations légales.

8. Comment pouvez-vous vérifier quelles données nous détenons vous concernant ?

Si vous voulez connaître ces données de base, vous devez vous adresser au Secrétaire Général de la LBF. Vous pouvez prendre contact avec nous via une « Demande d'accès de sujet » si vous voulez que nous vous fournissions d'autres informations que nous détenons à votre sujet. Si vous êtes intéressés par n'importe quel aspect particulier, vous voudrez bien le préciser de manière à nous fournir ce que vous avez demandé de manière rapide et efficace. Nous sommes tenus d'y répondre dans un délai d'un mois.

9. La LBF traite-elle des « catégories particulières de données » ?

Le RGPD fait référence à ces types d'information.

Les seules données de ce type que nous traitons ont trait aux handicaps des membres qui ont explicitement demandé de les enregistrer pour leur réserver une position fixe lors de compétitions de manière à les leur faciliter.

Si vous voulez changer ces données à votre sujet, vous pouvez le faire à tout moment via le Secrétaire Général.

10. Comment pouvez-vous demander de voir vos données corrigées, limitées ou supprimées ?

Il vous est loisible d'être membre en ne fournissant que des données de contact limitées. Cependant, nous devons disposer au moins d'un moyen de prendre contact avec vous. Vous pourriez par exemple ne mentionner qu'une adresse électronique à jour. Si vous ne fournissez pas d'adresse postale, Bridge-Info ne pourra évidemment pas vous être envoyé.

Il n'est pas obligatoire de nous fournir votre date de naissance à moins que vous ne souhaitiez participer à des épreuves où l'âge est important (pour juniors ou seniors).

Vous pouvez choisir de ne pas recevoir d'information de la LBF par voie électronique (nous ne vous en fournissons pas venant d'ailleurs)

Chacune de ces options est mise en œuvre pour ce qui vous concerne par le Secrétaire Général.

11. Combien de temps gardons-nous vos données et pourquoi ?

Nous gardons normalement les données des membres après qu'ils aient quitté la LBF au cas où ils voudraient reprendre contact ultérieurement.

Comme la tenue de données statistiques (telles que les résultats des compétitions) doit se poursuivre en fonction du but déterminé à l'origine, les résultats des compétitions donnant lieu à des MP ne seront pas effacés. Les listes des prix et des classements historiques sont nécessaires pour des motifs d'archivage et les noms ne peuvent en être effacés.

D'autres données, relatives aux comptes et données personnelles, sont gardées pendant les périodes légalement requises.

12. Qu'arrive-t-il à la mort d'un membre ?

Nous gardons normalement ses données après son décès. Nous les supprimerons à la demande d'un ayant-droit.